

CC - 68 M  
C.G. - PATRIMOINE  
RELIGIEUX



## Ministère de la Culture et des Communications

---

### Mémoire

Consultation sur le Patrimoine religieux  
au Québec

**ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC**

Septembre 2005

---

**Ministère de la Culture et  
des Communications**

---

**Mémoire**

Consultation sur le Patrimoine religieux  
au Québec



**ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC**

Septembre 2005



---

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>PAGE</b>
INTRODUCTION	2
LES QUESTIONS POSÉES PAR LA COMMISSION DE LA CULTURE	4
MISE EN SITUATION	5
QUELQUES POINTS DE VUE DE L'ORDRE SUR LA QUESTION	6
CONCLUSIONS	12



---

## MÉMOIRE SOUMIS PAR L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX AU QUÉBEC

### INTRODUCTION

#### L'Ordre des architectes du Québec

L'Ordre des architectes du Québec est un ordre professionnel qui regroupe plus de 2 700 architectes répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public en régissant l'exercice de la profession d'architecte au Québec.

Dans le cadre de sa mission de protection du public, l'Ordre s'engage à contribuer au bien-être et à l'essor de la société québécoise par la promotion de la qualité dans la conception architecturale. Cette contribution s'appuie sur une démarche d'ouverture et d'échange avec le public ainsi que sur l'amélioration constante de l'exercice de la profession.

Dans le contexte de cette mission, l'Ordre appuie toute initiative de nature à mettre en valeur l'architecture du Québec et à protéger le patrimoine qui la compose. Parmi les prises de position adoptées par l'Ordre ces dernières années à ce sujet, on note les suivantes :

1. Mémoire sur la politique de la culture et des arts à la Commission parlementaire sur la culture (1991);
2. Mémoire sur la politique du patrimoine de la Ville de Montréal (2004).

L'Ordre des architectes du Québec et ses membres manifestent depuis toujours un intérêt marqué pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois.

L'Ordre des architectes a souligné le travail de plusieurs organismes impliqués dans la sauvegarde du patrimoine dans sa définition la plus large mais aussi du patrimoine plus spécifiquement religieux, lors de l'attribution du prix Thomas-Baillairgé, reconnaissant en cela l'importance de ce patrimoine pour notre société. Le prix a été décerné :

- en 1990, aux prêtres de Saint-Sulpice, pour leurs travaux au Grand-Séminaire;
- en 1993, à l'archevêché de Montréal;
- en 2002, à la Fondation du patrimoine religieux.



---

L'Ordre des architectes a pris position dans certains débats concernant la protection du patrimoine religieux, la dernière intervention en ce sens visant la conservation du Carmel à Montréal.

L'intérêt de l'Ordre pour le patrimoine religieux et surtout pour les biens immeubles qui le composent est facilement compréhensible :

1. les architectes du Québec ont été, historiquement, responsables de la construction d'une bonne partie du patrimoine religieux, qu'il s'agisse des églises ou des ensembles conventuels des communautés religieuses;
2. les architectes du Québec interviennent aujourd'hui pour restaurer ou recycler ce patrimoine. Ils l'ont aussi fait dans le passé, puisque le recyclage des lieux de culte a déjà une longue histoire, même au Québec;
3. certains de nos membres ont conçu des églises qui, construites après 1945, échappent à la notion actuelle de bien patrimonial mais qui sont des œuvres majeures dans la définition de la modernité au Québec;
4. les architectes du Québec ont développé, au cours des dernières années, une expérience et une expertise collective dans les domaines de la connaissance des techniques de construction et de rénovation du patrimoine religieux. Cette expertise a été appliquée dans toutes les régions du Québec et sa mise en commun constituerait une base de données essentielle à une meilleur connaissance du corpus.



---

## LES QUESTIONS POSÉES PAR LA COMMISSION DE LA CULTURE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

1. Quels sont les critères ou les valeurs qui devraient être aux sources de sélection des biens à caractère religieux qui doivent être mis en valeur?
2. Les outils législatifs et réglementaires répondent-ils aux défis actuels?
3. La Loi sur les fabriques répond-elle aux besoins?
4. La Loi sur les biens culturels devrait elle être revue?
5. Quel devrait être le rôle respectif ainsi que les responsabilités des différents acteurs concernés?
6. Pouvons-nous nous inspirer d'expériences étrangères?

Ces questions viennent préciser les grandes interrogations qui sont à la base de l'initiative de la Commission :

1. Quoi conserver, en fonction de quels critères? De quelle façon les biens à caractère religieux entreront dans le champ du patrimoine?  
La commission estime ici qu'un choix est nécessaire, essentiellement parce que les subventions disponibles ne seront pas suffisantes pour assurer la conservation et la mise en valeur des 2 700 immeubles à caractère religieux recensés.
2. Comment conserver? Quel usage donner aux églises quand leur vocation initiale s'est estompée ou a disparu?
3. Qui est responsable de la conservation et de la mise en valeur des églises, notamment de ce qu'on identifie comme édifices excédentaires?



---

## MISE EN SITUATION

La tenue d'audiences publiques sur le patrimoine religieux par la Commission de la culture se fait dans le contexte de plusieurs événements récents, en cours ou à venir (notamment le colloque de Québec en octobre 2004, le colloque de Montréal en octobre 2005), et dans le contexte d'un moratoire sur les investissements de l'État dans le patrimoine religieux. Parallèlement à ceci, la Fondation du patrimoine religieux a entrepris un inventaire des lieux de culte au Québec, qui permet un survol assez complet de ces lieux au Québec.

De plus, depuis quelques années, plusieurs publications ont enrichi les connaissances que nous possédions sur l'architecture religieuse alors que d'autres, notamment les ouvrages récents de Noppen et Morisset, ont mis en cause la pertinence de certaines des actions entreprises pour la sauvegarde du patrimoine religieux.

Récemment la revue ARQ Architecture Québec, distribuée à tous les architectes du Québec et soutenue par l'Ordre, consacrait un numéro au dossier de la Conversion des églises au Québec, illustré de plusieurs projets visant à attribuer de nouvelles fonctions aux églises désaffectées ou peu utilisées.

Depuis quelques années, le gouvernement investit bon an mal an (jusqu'au récent moratoire), sous formes de subventions acheminées par la Fondation du patrimoine religieux, environ 15M\$ par année, ce qui représente environ 0,03% du budget du Québec, mais tout de même 3% du budget du ministère de la Culture et des Communications. La répartition de ces fonds s'est faite à la suite de discussions autour des tables régionales, pour pallier bien souvent aux urgences qui menaçaient l'intégrité de certains immeubles et pour assurer la mise en valeur de certains autres.

L'administration de ces fonds par la Fondation semble avoir été réalisée de façon efficace, les frais administratifs demeurant relativement faibles par rapport aux montants investis. On a relevé, par ailleurs, un certain manque de clarté dans la logique d'attribution des fonds à tel ou tel immeuble, ceci faute d'une connaissance éclairée de l'ampleur du domaine et d'une réflexion suffisante sur l'orientation générale à poursuivre dans la sauvegarde des biens d'église.



---

## QUELQUES POINTS DE VUE DE L'ORDRE SUR LA QUESTION

### 1. Les limites de notre intervention

Notre intervention se limitera au patrimoine immobilier et aux oeuvres d'art qui font partie intégrante de l'architecture de ces immeubles, non pas que nous négligions l'importance du patrimoine archivistique ou artistique du legs des communautés, mais parce que nous estimons que cet aspect des choses sera mieux débattu par les spécialistes des différents domaines.

### 2. Quelques bases de notre réflexion

La plupart des lieux de culte et la plupart des ensembles conventuels au Québec sont des oeuvres architecturales qui constituent, dans la plupart des cas, l'expression la plus achevée de l'architecture d'une époque. Ils demeurent aujourd'hui des témoins d'un savoir-faire, de la démarche intellectuelle de dizaines d'architectes, des connaissances de centaines d'artisans, de la réflexion de multiples artistes.

Dans bien des cas, ils sont les seuls témoins, les seuls monuments d'une époque, à l'intérieur d'un territoire auquel une partie de la population peut s'identifier.

Les églises ont eu pour la population du Québec un sens qu'elles n'ont plus nécessairement. L'appropriation de ces lieux, qui allait de soi au moment où les églises étaient utilisées à pleine capacité, n'apparaît plus évidente. Cette appropriation tenait à des raisons qui, pour plusieurs aujourd'hui, ne tiennent plus et qui n'ont pas toujours été remplacées par des raisons d'un autre ordre.

Le bouleversement des mentalités s'est fait avec rapidité et n'a pas laissé place à un nouveau type d'appropriation de ces lieux, par une population qui a cessé de les fréquenter en raison de sa foi et de ses convictions. Il n'en demeure pas moins que plusieurs liens rattachent encore la plupart des Québécois à ces lieux de culte, même si cet attachement ne se matérialise bien souvent que lors des grands rites de passage qui rythment notre vie.

### 3. Que conserver?

**Ce qui, objectivement, peut prétendre à une certaine valeur**

La valeur des monuments que constituent plusieurs églises du Québec a souvent été reconnue par leur classement. Ce processus n'est pas nécessairement lié à ce qu'on pourrait considérer être la valeur intrinsèque du monument; il répond parfois à des menaces de démolition ou encore à la manifestation d'un intérêt spécifique de la population à l'égard d'un immeuble.



Il est évidemment délicat de discuter de la valeur patrimoniale intrinsèque d'un monument au moment où l'on constate que « l'objet patrimonial n'a aucune signification stable permanente ou vraie ». Faut-il pour autant rejeter l'avis des experts et ne retenir que l'engouement parfois instable et imprévisible de la collectivité à l'égard d'une forme architecturale. Nous ne le croyons pas, d'autant plus que la reconnaissance d'un monument est souvent préalable à sa mise en valeur et à l'adhésion populaire qui pourra en assurer la survie.

Nous estimons donc que l'inventaire détaillé des lieux de culte et des autres composantes du patrimoine religieux immobilier au Québec (séminaires, couvents, presbytères) constitue un préalable essentiel. L'inventaire, s'il est bien réalisé, permet de relativiser la valeur de chacun de ses éléments; une relativisation qui situe chacun des monuments dans le grand ensemble que constitue le Québec, mais qui doit aussi le situer dans son milieu plus restreint, qu'on le définisse en termes de régions administratives ou même de villes, villages ou paroisses.

Plusieurs se sont intéressés à déterminer et à pondérer les critères qui permettront de déterminer la valeur d'un immeuble. Les pointages qui résultent de l'utilisation de l'un ou l'autre de ces systèmes d'évaluation sont couramment utilisés pour donner une image quasi scientifique et, de ce fait, hautement crédible, à des jugements qui font bien souvent appel à un certain arbitraire.

L'outil doit être adapté à l'objectif recherché, soit une appréciation la plus juste possible de la valeur architecturale des immeubles considérés.

### **Ce qui peut l'être en fonction des ressources dont nous disposons**

Poser le problème en ces termes, même si ceux-ci semblent incontournables, nous semble dangereux. Le nombre des églises à conserver est considérable et les coûts de conservation excèdent probablement les capacités financières actuelles ou immédiates des collectivités qui pourraient en prendre charge. La volonté de prise en charge peut même être absente, à cause du déclin de la population ou encore des mouvements de population qui ont affecté tel ou tel quartier, alors même que le lieu de culte a une valeur architecturale importante.

Il faut prévoir de telles situations et la possibilité de conserver certains lieux de culte, en attente de vocation, qui pourront éventuellement en assurer la survie par un usage compatible et adapté.

### **Ce qui peut être utile**

Depuis longtemps, la conservation a eu des connotations utilitaires et économiques. Parmi les premières opérations de recyclage au Québec, on peut citer la réquisition des couvents des Jésuites et des Récollets par l'armée anglaise qui y logea, dans l'un, l'administration civile et, dans l'autre, la garnison.



Plus près de nous, les hôpitaux construits par les communautés religieuses ont été intégrés au réseau des soins de santé mis en place par l'État et plusieurs institutions, qu'on pense par exemple à la Maison mère des Soeurs de la congrégation, ont été intégrées au réseau d'éducation.

Récemment, plusieurs conversions ont eu lieu et la revue ARQ présentait, en mai 2005, plusieurs de ces réalisations.

Il s'agit cependant, dans bien des cas, d'ensembles immobiliers où le lieu de culte est intégré à une structure plus importante dont les dimensions, les subdivisions et souvent l'échelle, permettent une réutilisation sans perte des qualités architecturales des espaces ainsi réutilisés, ce qui n'est pas toujours le cas des grands volumes que constituent souvent les églises.

On peut toutefois aujourd'hui citer un certain nombre d'églises, recyclées à des fins « utiles ». Elles sont devenues bibliothèques, espaces scéniques, espaces ludiques et même, espaces résidentiels. Dans ce dernier cas, on doit cependant noter que la conservation se limite la plupart du temps à une partie de l'enveloppe, le volume intérieur du lieu ayant été disséqué en plusieurs espaces adaptés à une échelle domestique.

Les églises ont ainsi conservé, à plusieurs occasions, les éléments caractéristiques de leur architecture intérieure mais les ont parfois sacrifiés à l'usage incompatible des lieux. Dans la plupart des cas, même lorsque l'espace intérieur a été fractionné, elles ont conservé leur présence urbaine, leur rôle de monument, de point de repère spatio-temporel qu'elles assument parfois dans la contradiction, qui oppose l'image urbaine ainsi conservée et l'usage désormais privatisé.

### **Ce qui peut être signifiant**

L'église demeure un élément structurant du tissu urbain. Elle participe d'ailleurs souvent à la composition d'un paysage où s'intègrent presbytère, école et square ou espace public. À ce titre, elle pourrait prétendre avoir *a priori* une signification pour l'ensemble de la population, tout au moins pour ceux qui l'ont fréquentée, ne serait-ce qu'à quelques instants marquants de leur vie.

On doit cependant considérer que la charge émotive de l'église diminue et que, dans un contexte de développement rapide des quartiers périphériques, de mutation profonde des quartiers centraux et d'immigration importante, elle peut être pratiquement nulle pour une partie de la population qui n'y retrouve ni racines, ni lieu de mémoire. Le monument perd de son sens, devient un objet abstrait, presque incompréhensible, malgré sa forte présence physique dans son milieu. Il y a donc un certain risque à lier la survie des églises à leur seul rôle de signifiant. L'architecture transcende la fonction du lieu.



#### 4. Qui doit conserver?

Poser cette question, c'est aussi poser la question de l'usage éventuel de ce qui sera conservé. Le propriétaire qui souhaite conserver son bien et qui accepte l'aide de la collectivité pour ce faire, accepte en retour que cette collectivité ait un certain droit de regard sur l'utilisation qu'il fera de son bien, sur un partage de la jouissance qu'il en conservera.

##### **L'État**

L'État s'est assez rarement porté acquéreur d'un immeuble pour en assurer la sauvegarde. Il est plutôt intervenu pour en assurer la protection, en limitant au besoin les droits du propriétaire d'en user et d'en abuser, mais aussi en aidant le propriétaire à assumer les charges que lui impose la conservation d'un bien patrimonial. Cependant, avec l'augmentation du nombre des biens classés et avec le désengagement souhaité des gouvernements, l'aide pourrait devenir de moins en moins importante.

L'État demeure cependant l'ultime défenseur des valeurs de la civilisation, de l'architecture qui en constitue une manifestation incontournable. Il lui incombe d'assurer la survie des témoins essentiels, quelle que soit l'attitude publique à cet égard à un moment donné de l'histoire.

##### **Les collectivités régionales ou locales**

L'État a reporté sur les collectivités locales une partie des responsabilités qu'il avait traditionnellement assumées, jugeant qu'au-delà de certains enjeux nationaux, la question de la conservation du patrimoine pourrait être plus efficacement prise en main par les gens qui en sont le plus près, qui sont le plus susceptibles d'y voir un symbole d'appropriation et d'identification.

Les pouvoirs de citation accordés aux municipalités vont en ce sens, mais l'action ainsi permise n'est pas nécessairement assortie d'une aide qui puisse pallier aux contraintes imposées. Il y aurait certainement lieu d'assortir d'une aide adéquate les obligations faites.

##### **Les propriétaires**

Les propriétaires des lieux de culte sont en général les fabriques qui, dans le contexte actuel, ont hérité d'un bien collectif mais qui ne représentent la plupart du temps qu'une fraction du milieu qui gravite autour de chacune de ces institutions. D'une part, les fabriques souvent isolées de la majorité n'ont donc plus les ressources nécessaires à la conservation du patrimoine dont elles ont la charge. D'autre part, les citoyens non pratiquant ne disposent pas des outils qui pourraient transcrire en action les sentiments d'attachement qu'ils expriment à l'égard du patrimoine.



## 5. À quelles fins peut-on conserver?

Cette question suscite controverse. Idéalement, la conservation des lieux de culte devrait permettre aux croyants et aux pratiquants d'y perpétuer la célébration du culte, célébration dont l'évolution ne s'est d'ailleurs pas toujours révélée entièrement compatible avec l'architecture des lieux. En un sens, la réorientation des célébrations liturgiques qui a suivi Vatican II a entraîné des altérations, parfois irréversibles, du décor architectural. On doit cependant convenir que le culte demeure l'usage le mieux adapté à ces lieux de rassemblement.

### **Cohabitation du lieu de culte avec d'autres fonctions**

L'aspect sacré du lieu a, par ailleurs, souvent fait obstacle à l'utilisation des lieux de culte à d'autres fins ou même à des fins similaires mais relevant de traditions religieuses autres que celles qui avaient donné naissance au lieu. Il existe cependant aujourd'hui plusieurs exemples de cohabitation entre divers usages d'un même lieu de culte. Usages sporadiques dans certains cas, usages plus soutenus et quasi institutionnalisés dans d'autres cas. Les grandes églises de Montréal, Notre-Dame, Saint-Jean-Baptiste pour ne citer qu'elles, sont régulièrement le lieu de concerts, ce à quoi leur ambiance et leur acoustique les disposent bien. On se souvient d'une représentation théâtrale dans la chapelle du Grand Séminaire où la mise en scène avait su profiter d'un cadre architectural exceptionnel, mais dont les contraintes imposées au lieu de culte avaient compromis des lendemains aussi heureux.

Dans des cadres plus modestes, la notion de centre culturel s'est superposée à celle de lieu de culte sans trop de difficultés. Ceci demeure cependant des cas d'exception : Eastman, souvent cité, est un village qu'une villégiature prospère transforme radicalement; Saint-Venant-de-Paquette tient à la cohésion d'un réseau d'artistes lié à la vie d'un village. Et on pourrait en citer d'autres, mais il faut constater que tous les lieux de culte ne se trouvent pas au confluent d'énergies aussi soutenues et de volontés de collaboration aussi ouvertes de la part des paroisses.

### **Partage des lieux**

Si la coexistence de plusieurs fonctions semble souvent l'avenue la plus intéressante, à défaut d'une utilisation exclusive à des fins de culte, – ce qui est probablement illusoire pour la plupart des églises, à l'exception peut être de celles qui ont une fonction « supérieure » (les cathédrales par exemple) – il y a lieu d'envisager d'autres possibilités.

L'une d'elles serait le partage du volume en deux ou trois fonctions, dont un lieu de culte à l'échelle des assemblées qui fréquentent aujourd'hui les églises.



---

Des discussions en ce sens ont lieu entre les paroissiens de l'église Erskine & American et le Musée des Beaux-Arts de Montréal; une architecture exceptionnelle pourrait ainsi continuer à servir la population montréalaise.

L'intégration de l'église Saint-Eugène à un projet d'habitation dans le quartier de Rosemont de Montréal se réalisera dans cet esprit; une église d'intérêt moyen reprend vie, acquiert un rôle communautaire et contribue à la définition du caractère de ce nouvel ensemble immobilier.

### **Un nouvel usage**

Il existe plusieurs exemples de nouveaux usages donnés à des lieux de culte excédentaires. La revue ARQ, citée précédemment, présente plusieurs réalisations regroupées sous de grands thèmes : bibliothèques, salles de spectacles, centres d'expositions, logements, centres communautaires, plateaux sportifs et salles multifonctionnelles. La réflexion des auteurs sur les avantages et les difficultés des options nous apparaît pertinente. Le débat sur la nécessité de conserver à l'immeuble un usage communautaire n'est pas clos, même si les opinions sur la transformations des églises à des fins résidentielles sont souvent défavorables.

Pour l'instant, les usages culturels ou communautaires ont souvent été salués comme des réussites, mais on doit bien convenir que le milieu culturel et communautaire ne pourra peut-être pas absorber maintenant l'ensemble du patrimoine religieux excédentaire. Il y a cependant lieu de considérer les usages possibles à long terme, en fonction de l'évolution parfois lente des populations.



## CONCLUSIONS

### **Une vision d'ensemble aussi juste que possible du patrimoine religieux**

Nous croyons qu'une politique visant le patrimoine religieux du Québec doit être basée sur une bonne connaissance des immeubles; l'inventaire de la Fondation du patrimoine religieux du Québec nous semble constituer une base intéressante qu'il faut cependant enrichir et compléter.

### **Bien documenter les efforts investis dans la conservation du patrimoine religieux**

Plusieurs travaux de conservation de restauration et de mise en valeur des lieux de culte ont été réalisés au Québec depuis quelques années. Le recyclage et la conversion de lieux de culte a aussi transformé plusieurs de ces monuments.

Il serait intéressant de compiler des informations résultant de ces travaux et de présenter l'information ainsi recueillie de façon à ce qu'elle puisse être utile.

L'analyse des documents préparés par les architectes nous permettra souvent d'obtenir les informations suivantes :

- le plan et les coupes de l'immeuble, ce qui complète l'information schématique qui apparaît dans l'inventaire de la Fondation du patrimoine religieux et ce qui permet de mieux cerner l'ampleur de ce qui nous attend;
- les modes de construction, la nature des matériaux utilisés, la structure des lieux de culte, ce qui s'ajoute aux informations souvent limitées à la pellicule visible de l'immeuble contenue dans l'inventaire;
- des informations sur les causes des désordres qui compromettent la conservation de ces immeubles.

De telles informations s'avéreront utiles pour constituer graduellement un savoir utile à la conservation et à la conversion éventuelle des lieux de culte.

Des informations supplémentaires pourront aussi découler de l'analyse des solutions aux causes des désordres constatés et de la compilation d'informations sur les ressources humaines (expertises et entreprises de construction) mises à contribution pour ces travaux.



### **Élargir à l'ensemble des citoyens la responsabilité de conservation et de mise en valeur du patrimoine**

On a souligné avec justesse que dans certains cas les paroisses, propriétaires des lieux, sont des structures qui ne représentent plus la population qui gravite autour des lieux de culte, même si dans bien des cas l'administration des fabriques regroupe des personnes pour qui la volonté de sauvegarde du patrimoine se traduit dans des gestes et un investissement réel.

Il y a lieu d'élargir à une population plus grande le rôle de protection des églises, mais dans le respect des personnes qui jusqu'ici ont contribué de façon importante à leur conservation.

### **Considérer le patrimoine « moderne » (les églises contemporaines de la révolution tranquille)**

Les églises construites après 1945 sont souvent négligées, faute de trouver place dans le cadre législatif. Plusieurs de ces églises ont un grand intérêt architectural et constituent dans leur ensemble un témoignage important des orientations nouvelles qu'a pris l'architecture contemporaine de la révolution tranquille. Citons, à titre d'exemple, les églises du Lac Saint-Jean ou encore, dans la région montréalaise, l'œuvre de Roger D'Astous.

### **Tirer parti de l'expertise des architectes**

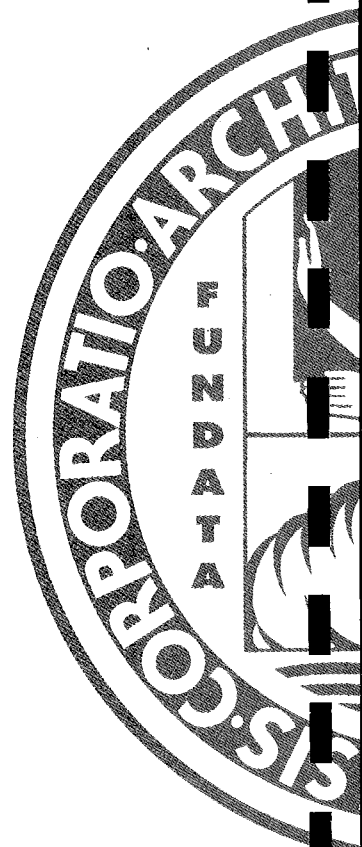
1. Les architectes du Québec ont une bonne connaissance du patrimoine religieux. Il y aurait intérêt à ce que leurs connaissances puissent être mises en commun, tant au niveau régional qu'au niveau national. Une telle collaboration pourrait enrichir les inventaires et aider à mieux cerner cette richesse que constitue le patrimoine religieux.
2. Les architectes du Québec ont collaboré à la restauration et au recyclage du patrimoine religieux depuis plusieurs années et ont en commun une expertise technique importante, qu'il serait intéressant de diffuser tant pour enrichir les connaissances actuelles sur la restauration que pour être utile aux générations futures qui devront continuer à assurer la conservation de ce patrimoine.



---

Ordre des architectes du Québec  
1825, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3H 1R4

Téléphones        514 937 6168  
                      1 800 599 6168  
Télécopieur      514 933 0242  
Courriel            info@oaq.com



1825  
boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3H 1R4

---

téléphones 514 937 6168  
1 800 599 6168  
télécopieur 514 933 0242